

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

26/09/2018

N° E18000102 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/09/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de CUISEAUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Projet de création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cuiseaux (71)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L. 642-1 et suivants et l'article D. 642-8 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Dijon en date du 31 août 2018 donnant à Mme Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI, Premier conseiller de Tribunal administratif, délégation à l'effet de procéder aux désignations de commissaires enquêteurs, à la fixation de leur rémunération et à l'allocation de provision à leur profit dans les départements de la Saône et Loire et de la Nièvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Dominique MONTAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de CUISEAUX et à M. Dominique MONTAGNE.



Le Premier conseiller,

Nadia Zeudmi-Sahraoui
Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.